



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aides

Question écrite n° 3308

### Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes de trésorerie que rencontrent notamment les exploitations productrices de céréales et de protéagineux. Les exploitants qui livraient leur récolte dès la moisson touchaient, jusqu'à présent, pratiquement la totalité du prix, dans les trente jours de la livraison. Dès cette année, l'exploitant touchera à la récolte, pour les mêmes quantités livrées, une somme amputée d'environ 30 p. 100. Le reste sera versé sous forme d'aide, mais pas avant le mois de novembre prochain. La profession agricole avait imaginé qu'Unigrains pour les céréales, et la FOP pour les protéagineux, auraient pu avancer 80 p. 100 du montant des aides. L'État aurait pris à sa charge les intérêts de ces avances, soit un coût d'environ 100 millions de francs. Le Gouvernement, malgré l'urgence qu'appelle la situation financière de très nombreuses exploitations, n'a pas encore répondu à cette proposition. Il aimerait, en conséquence, qu'il lui précise quand le Gouvernement envisage de se prononcer.

### Texte de la réponse

La mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune va entraîner des modifications très importantes dans le calendrier de perception des revenus des agriculteurs. C'est ainsi que l'aide compensatoire liée à la baisse des prix des céréales et des protéagineux doit être versée, conformément à la réglementation communautaire, entre le 16 octobre et le 31 décembre alors que le revenu correspondant était, avant la mise en œuvre de cette réforme, disponible à la livraison. La réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le Gouvernement a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs au cours de la seconde quinzaine d'octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter dès le mois d'août une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système, se présentant sous forme de prêts de trésorerie, est géré par le réseau bancaire et les organismes collecteurs. L'État apportera sa contribution à ce dispositif, puisqu'il prendra en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils seront à taux nuls pour les agriculteurs. En outre, des avances ont été versées aux producteurs d'oléagineux au cours du premier trimestre 1993 (pour le colza d'hiver) et au mois de juillet et d'août (pour les autres oléagineux).

### Données clés

**Auteur :** [M. Gonnot François-Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3308

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 1993, page 1870

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3665